COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16 mars 2020

Gestion du covid-19 en officine

Plusieurs mesures structurantes annoncées ce week-end : les représentants de la profession mobilisés pour apporter des précisions aux pharmaciens

Face à l'évolution de la propagation du Covid-19 en France, plusieurs mesures exceptionnelles impactant les pharmacies d'officine sont parues au *Journal Officiel* ces deux derniers jours. Parmi elles, figure l'autorisation pour les pharmaciens d'officine de renouveler une ordonnance expirée dans le cadre d'un traitement chronique, afin d'assurer la continuité des traitements des patients dans une situation de forte mobilisation des cabinets médicaux. Par ailleurs, une nouvelle stratégie de gestion et d'utilisation des masques a été annoncée, utilisant le même réseau d'approvisionnement aux professionnels de santé que précédemment, via les officines. Les représentants de la profession saluent ces mesures nécessaires et sont mobilisés pour accompagner les pharmaciens dans leur mise en œuvre. Concernant la mise en place des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, un arrêté paru ce jour à effet immédiat, impose aux opérateurs qui accueillent du public de s'organiser en veillant au strict respect de ces mesures. Dans l'attente d'instructions plus précises, des conseils pratiques relatifs à l'accueil des patients et à la tenue de l'officine ont été élaborés et mis à disposition des pharmaciens (en annexe de ce communiqué).

Renouvellement exceptionnel de traitement chronique

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 permet au pharmacien d'officine d'étendre le renouvellement des prescriptions pour des traitements chroniques, sous certaines conditions, et ce jusqu'au 31 mai :

- la présentation d'une ordonnance renouvelable expirée, quels que soient le nombre de renouvellements,
- les médicaments stupéfiants et assimilés sont exclus de ce dispositif. De ce fait, les psychotropes peuvent être concernés par ce renouvellement. Pour autant, certains psychotropes dont la prescription est limitée à 28 jours, dès lors non renouvelable, pose question. Une demande de clarification a été adressée aux pouvoirs publics sur ce point.
- concernant la quantité à délivrer, , le pharmacien renouvellera le traitement pour 1 mois comme il le fait aujourd'hui pour une ordonnance non expirée. Ce dispositif peut être répété jusqu'au 31 mai 2020. Les représentants de l'officine, en attente de confirmation des pouvoirs publics, recommandent un renouvellement mois par mois, comme il le fait aujourd'hui pour une ordonnance non expirée, sur présentation de la carte vitale.

Contact presse : Ordre national des pharmaciens
dircom@ordre.pharmacien.fr – 06 66 50 27 83

PrPa : Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr 01 77 35 60 98
Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Distribution des masques aux professionnels de santé

Ce même arrêté organise la distribution d'un stock d'Etat supplémentaire de masques aux professionnels de santé, en fixant notamment la priorisation de remise aux professionnels de santé.

En revanche, le calendrier d'approvisionnement des officines, l'éventuelle priorisation de régions particulièrement touchées par la contamination, les modalités pratiques de distribution (destinataires, déconditionnement ou non, etc) ne sont pas connus à ce stade et n'ont pas été communiquées par le gouvernement. L'Ordre national des pharmaciens et les deux syndicats de l'officine (USPO et FSPF) espèrent pouvoir vous donner plus de précisions en tout début de semaine.

"Dans cette période inédite où les pharmaciens sont, plus que jamais, mobilisés pour apporter leur soutien à la population et garantir la continuité des traitements, notre priorité est de les accompagner dans l'appropriation de ces mesures exceptionnelles. Nous sommes conscients que certaines décisions, prises dans l'urgence, nécessitent des éclaircissements pour une compréhension unique et une mise en œuvre facilitée. Nous sommes déterminés à obtenir ces précisions de la part des pouvoirs publics, et les transmettrons largement dès que nous en aurons connaissance.", affirment de concert Philippe Besset (président de la FSPF), Gilles Bonnefond (président de l'USPO), Pierre Béguerie et Carine Wolf-Thal (Ordre national des pharmaciens, respectivement président du Conseil central A représentant les pharmaciens titulaires d'officine et présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens).

Contact presse : Ordre national des pharmaciens
dircom@ordre.pharmacien.fr – 06 66 50 27 83

PrPa : Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr 01 77 35 60 98
Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr